Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

Fixation des attributions de compensation 2026 à la suite de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 constatant le coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°CC2025-155

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	64
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	72
Secrétaire de séance : Philippe POMMEREAU	

L'an 2025, le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à MEZIERES EN DROUAIS, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Madame Chantal DESEYNE (Dreux), Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Monsieur Sébastien LEROUX (Dreux) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

(GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMON (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; Monsieur Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;M. Pascal ROSSION (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) donne pouvoir à M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS); Monsieur Pierre-Frédéric BILLET(Dreux) donne pouvoir à M. Talal Abdelkader (Dreux) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Il a été exposé,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Cette modification de l'attribution de compensation intervient à chaque transfert ou restitution de compétence et lors de la modification de l'intérêt communautaire.

Une commission locale des charges transférées (CLECT) portant sur la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" s'est réunie le 27 novembre 2017 mais son rapport a été rejeté, ne permettant pas de fixer le coût de cette compétence transférée.

Par courrier du 12 décembre 2024, le Président de la communauté d'agglomération de Dreux a écrit au Préfet pour demander une prise de position formelle sur la procédure d'évaluation des charges à mettre en œuvre dans le cadre du transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" à la communauté d'agglomération.
Les services de l'état ont précisé qu'à défaut d'accord entre la communauté d'agglomération et ses communes membres sur le montant des charges transférées, il appartenait au représentant de l'Etat dans le département de constater le coût des charges transférées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI. Au vu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées, des différentes réunions de travail et au débat tenu lors de la conférence des maires du 28 avril 2025, les préfets de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ont, par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BFL-2025175-0001 du 8 juillet 2025, fixé le coût net des charges transférées à 199 104 euros.

Conformément à cet arrêté préfectoral, le coût net des charges transférées est fixé par commune aux montants suivants qui serviront de base de calcul des attributions de compensation 2026 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Communes	Evaluation des dépenses
ANET	13 811 €
ARDELLES	304 €
BEAUCHE	940 €
BERCHERES-SUR-VESGRE	4 266 €
BEROU-LA-MULOTIERE	1 696 €
BONCOURT	686 €
BREZOLLES	8 994 €
BROUE	3 953 €
BU	7 530 €
CHATAINCOURT	1 155 €
CRUCEY-VILLAGES	2 197 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	0 €
ECLUZELLES	796 €
ESCORPAIN	949 €
EZY-SUR-EURE	12 812 €
FAVIERES	3 062 €
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	890 €
FONTAINE-LES-RIBOUTS	973 €
GERMAINVILLE	1 651 €
GILLES	1 906 €
GUAINVILLE	1 142 €
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	740 €
LA CHAUSSEE-D'IVRY	6 453 €
LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	5 317 €
LA MANCELIERE	811 €
LAONS	3 327 €
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	1 209 €
LE MESNIL-SIMON	2 885 €
LES CHATELETS	541 €
LOUYE	363 €
MAILLEBOIS	4 556 €
MARCHEZAIS	2 010 €
MONTREUIL	2 055 €
NONANCOURT	9 371 €
ORMOY	1 118 €
OUERRE	2 580 €
OULINS	3 480 €
PRUDEMANCHE	1 337 €
PUISEUX	639 €
REVERCOURT	26 €
ROUVRES	2 898 €
RUEIL-LA-GADELIERE	1 804 €
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	1 411 €
SAINT-GEORGES-MOTEL	1 748 €
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	1 263 €
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	275 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	20 304 €
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	937 €
SAINT-OUEN-MARCHEFROY	1 252 €
SAINT-REMY-SUR-AVRE	17 814 €
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	2 924 €
SAUSSAY	3 797 €
SERVILLE	1 838 €
SOREL-MOUSSEL	5 871 €
THIMERT-GATELLES	5 263 €
TREMBLAY-LES-VILLAGES	11 172 €
TOTAL	**199 104 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Ainsi, en l'état actuel des transferts intervenus, les montants des attributions de compensations des communes membres pour l'année 2026 sont les suivants :

Communes	AC 2025	AC 2026
ABONDANT	244 697,39	244 697,39
ALLAINVILLE	-6 439,73	-6 439,73
ANET	603 828,56	590 017,56
ARDELLES	-12 626,69	-12 930,69
AUNAY-SOUS-CRECY	70 914,87	70 914,87
BEAUCHE	-9 819,46	-10 759,46
BERCHERES-SUR-VESGRE	92 850,15	88 584,15
BEROU-LA-MULOTIERE	29 146,28	27 450,28
BOISSY-EN-DROUAIS	-10 785,35	-10 785,35
BONCOURT	19 225,99	18 539,99
BOULLAY-MIVOYE	-12 329,35	-12 329,35
BOULLAY-THIERRY	-14 165,55	-14 165,55
BREZOLLES	124 093,75	115 099,75
BROUE	108 486,30	104 533,30
BU	175 373,04	167 843,04
CHAPELLE FORAINVILLIERS	16 356,12	15 616,12
CHARPONT	-7 266,62	-7 266,62
CHATAINCOURT	-10 282,69	-11 437,69
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	341 565,53	341 565,53
CHAUSSEE-D'IVRY	193 980,21	187 527,21
CHERISY	543 385,82	543 385,82
CRECY-COUVE	-10 642,74	-10 642,74
CRUCEY VILLAGES	-13 468,08	-15 665,08
DAMPIERRE	68 466,13	68 466,13
DREUX	10 366 715,80	10 366 715,80
ECLUZELLES	16 582,31	15 786,31
ESCORPAIN	-10 478,56	-11 427,56
EZY-SUR-EURE	434 991,24	422 179,24
FAVIERES	40 338,48	37 276,48
FESSAINVILLIERS-MATTANVILLIERS	-7 184,24	-8 074,24
FONTAINE LES RIBOUTS	-13 894,63	-14 867,63
GARANCIERES-EN-DROUAIS	-4 031,78	-4 031,78
GARNAY	114 380,20	114 380,20
GERMAINVILLE	9 843,36	8 192,36
GILLES	25 310,00	23 404,00
GUAINVILLE	73 549,02	72 407,02
IVRY-LA-BATAILLE	362 612,60	362 612,60
LA MADELEINE DE NONANCOURT	245 136,00	239 819,00
LA MANCELIERE	-6 270,12	-7 081,12
LAONS	-24 012,09	-27 339,09
LE BOULLAY LES DEUX EGLISES	-11 195,36	-12 404,36
LES CHÂTELETS	-5 082,42	-5 623,42
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	-4 006,80	-4 006,80
LOUYE	10 337,65	9 974,65
LURAY	-83 628,00	-83 628,00
MAILLEBOIS	-44 943,86	-49 499,86
MARCHEZAIS	75 049,71	73 039,71
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	4 698,11	4 698,11
MESNIL-SIMON	149 690,54	146 805,54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publié le : 15/10/2025

MEZIERES-EN-DROUAIS	115 467,29	115 467,29
MONTREUIL	45 438,46	45 383,46
NONANCOURT	391 305,91	381 934,91
ORMOY	11 145,49	10 027,49
OUERRE	54 040,16	51 460,16
OULINS	101 322,94	97 842,94
PRUDEMANCHE	-11 071,91	-12 408,91
PUISEUX	-5 781,25	-6 420,25
REVERCOURT	-1 493,79	-1 519,79
ROUVRES	70 564,41	67 666,41
RUEIL LA GADELIERE	35 112,98	33 308,98
SAINT ANGE ET TORCAY	-18 320,68	-19 731,68
SAINT GEORGES MOTEL	48 837,73	47 089,73
SAINT JEAN DE REBERVILLIERS	-14 512,42	-15 775,42
SAINT LUBIN DE CRAVANT	-2 813,09	-3 088,09
SAINT OUEN MARCHEFROY	54 670,82	53 418,82
SAINTE-GEMME-MORONVAL	81 410,20	81 410,20
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	781 215,56	760 911,56
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	-12 773,68	-13 710,68
SAINT-REMY-SUR-AVRE	620 182,68	602 368,68
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	-73 250,57	-76 174,57
SAULNIERES	35 567,77	35 567,77
SAUSSAY	169 341,84	165 544,84
SERAZEREUX	-42 200,82	-42 200,82
SERVILLE	81 350,60	79 512,60
SOREL-MOUSSEL	145 762,01	139 891,01
THIMERT-GATELLES	1 784,14	-3 478,86
TREMBLAY-LES-VILLAGES	57 037,88	45 865,88
TREON	-6 930,60	-6 930,60
VERNOUILLET	2 227 455,00	2 227 455,00
VERT-EN-DROUAIS	33 066,45	33 066,45
VILLEMEUX-SUR-EURE	29 288,08	29 288,08

Il est précisé qu'un chiffre positif correspond à une attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération à la Commune et un chiffre négatif à une attribution de compensation versée par la Commune à la Communauté d'agglomération.
Selon leur montant, les attributions de compensation sont versées (ou titrées) par douzième, par quart ou en une fois.

***VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*
***VU** la délibération n°2024-228 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant fixation des attributions de compensation,*
***VU** l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BFL-2025175-0001 du 8 juillet 2025 constatant le coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : FIXE le montant des attributions de compensation 2026 aux montants précisés ci-dessus ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à opérer les régularisations comptables nécessaires avec les communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/10/2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 15/10/2025** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Philippe POMMEREAU** **Secrétaire de séance**